 AVENIR AUTO ECOLE

 8 Bis Rue Adrien Lagourgue 125 Rue Lambert

 97424 PITON SAINT LEU 97450 SAINT LOUIS

 Agrément : E1497400090 Agrément : E2197400070

**ENJEUX ET FORMATION PERMIS AM**

**Préambule**

La catégorie AM remplace le BSR depuis janvier 2013 mais ce dernier reste valide. Elle n’entre pas dans le régime du permis à points.

 Ce permis peut être délivré à partir de 14 ans à l’issue d’une formation de 7 heures, délivrée par les écoles d’enseignement de la conduite automobile.

Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.

Le permis AM permet de conduire des cyclomoteurs de cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ et dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h.

 **Les enjeux de la formation AM**

La dimension sociale de l’usage d’un cyclomoteur, au même titre que l’automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

 Les conducteurs de cyclomoteurs sont très exposés face risque routier.

L’effort de renforcement de l’éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule est donc primordial et se doit de continuer.

 L’objectif général de la formation est d’amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.

La formation La conduite d’un cyclomoteur présente de réelles spécificités qu’il faut être en mesure de correctement maîtriser.

**Programme de formation**

 Ce programme est constitué des compétences théoriques et pratiques qu’un conducteur de motocyclette responsable et autonome doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger, en prenant en considération l’âge du public visé qui est très jeune.

Ce dernier se déroule en en cinq séquences.

La 1 ère séquence permet de faire connaissance et de mesurer vos représentations du Permis AM

PUIS, avec l’aide de votre formateur, vous allez apprendre et comprendre les règles du code de la route mais aussi apprendre et comprendre le rôle de l’équipement du motard, les moyens de maîtriser la conduite d’un cyclomoteur à allure faible et soutenue, la nécessité de partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et d’adopter des comportements de conduite citoyens et responsables, la nécessité de la prise de conscience des risques et des limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs. Votre formateur est à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

**La formation théorique**

La théorie dure 1h30 ( correspondant à la séquence 3 et 5 sur votre notice remise à l’inscription et disponible en ligne) se fait en salle ou sur piste avec le moniteur deux-roues.

L’accent est mis sur les règles spécifiques aux deux roues :

* placement,
* priorités.

 Lors de la séquence 5, un entretien en présence d’un représentant légal porte sur les risques de la conduite à deux roues.

**La formation pratique**

La formation pratique se fait en deux séquences :

 • séquence 2 (hors circulation)

le formateur vous emmène sur la piste et vous y apprenez le maniement d’un cyclomoteur à allure lente puis à allure plus élevée.

 L’accent est mis sur l’importance du freinage.

 Vous allez créer des automatismes permettant de manipuler son véhicule sans hésitation.

• séquence 4 (en circulation)

 Une fois le véhicule pris en main, le but est de se familiariser avec son environnement et les autres usagers, dans un trafic faible puis dans un trafic plus dense.

**Obtention du permis AM**

Il n’y a pas d’examen à passer dans le cadre du permis AM.

À la fin de la formation, une attestation est remise. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national.

 Au-delà de ce délai, vous devez être titulaire du permis AM. La demande de titre du Permis de conduire AM est faite par l’auto-école après lui avoir fourni tous les documents nécessaires demandés par l’Administration.

 La carte AM est valable 15 ans à compter de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document. Il est impératif de l’avoir sur soi et de la refaire faire en cas de perte car elle sera delandée pour l’inscription à tout autre catégorie de permis

**Information au public**

 Le document « Enjeux et formation permis AM» est porté à la connaissance du public par un affichage dans les locaux de l’école de conduite. Ce document est également disponible sur le site internet de l’auto-ecole www.avenirautoecole.com